



## ASSEMBLÉE — 35<sup>e</sup> SESSION

### RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 12.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Note présentée par le Président du Comité exécutif)

Le rapport sur le point 12.1 de l'ordre du jour, figurant dans la note A35-WP/269, a été approuvé par le Comité exécutif, sous réserve des modifications ci-dessous.

Page 12.1-1

Prière d'*insérer* le texte ci-après dans le paragraphe 12.1:3 :

« Par la suite, le 30 septembre 2004, le Bénin a effectué le paiement requis aux termes de son accord, ce qui a permis de rétablir son droit de vote. En conséquence, le nombre d'États dont le droit de vote est suspendu est ramené à 18, comme il est indiqué dans l'Additif n° 2 à la note A35-WP/21, EX/5, AD/3, Révision n° 1. »

— FIN —

*Note.*— Prière d'*insérer* dans le dossier de rapport les notes A35-WP/337 et A35-WP/269, qui constituent le rapport complet sur le point 12.1 de l'ordre du jour.